



**DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES  
ET DES MOYENS GENERAUX  
Service Affaires Juridiques**

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2018**

**Relevé des décisions affiché le :** 21 novembre 2018  
**Date de convocation du Conseil :** 24 octobre 2018  
**Date d'envoi des rapports :** 9 novembre 2018

**Présidente :** Mme Laurence FAUTRA, Maire  
**Secrétaire :** M. Julien FINAND

**Présents :** Mme Laurence FAUTRA, Maire

MM. ALLOIN, POUGET, Mmes MOULIN, PENARD, MM. DJORKAEFF, FINAND, Mmes ZARTARIAN, CHIRITIAN, M. RABEHI, Mme AMADIEU, Adjoints

Mme Br. THIBAUT, MM. ABRIAL, POUQUET, Mme Bé. THIBAUT, M. THERRAS, Mmes CLAMARON, LAHALLE, M. ARSAC, Mme QUENOT, M. BURONFOSSE, Mme HAMANI-BOUTIN, M. HAKKAR, Conseillers.

**Excusés :** Mme DARJINOFF, MM. RICHARD, PRINZIVALLI, PETIT, Mmes SACCUCCI, REVEIL, MM. FOREST, DEVILLE, WANTERSTEN, M. STURLA

**Absentes :** Mmes MODERNE, PLATROZ

.....  
Ouverture de la séance à 19h.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 15 novembre 2018, sous la présidence de Mme Laurence FAUTRA, Maire :

PREND CONNAISSANCE des procurations accordées par les conseillers municipaux absents ou en retard à la réunion, à savoir :

- M. RICHARD a donné procuration à M. RABEHI
- M. FOREST a donné procuration à M. ALLOIN
- M. DEVILLE a donné procuration à Mme AMADIEU
- M. PETIT a donné procuration à M. FINAND
- Mme SACCUCCI a donné procuration à Mme CHIRITIAN
- M. PRINZIVALLI a donné procuration à M. POUGET
- Mme DARJINOFF a donné procuration à M. DJORKAEFF
- Mme REVEIL a donné procuration à Mme PENARD
- M. WANTERSTEN a donné procuration à Mme ZARTARIAN

DESIGNE M. Julien FINAND comme secrétaire de séance. Ce dernier procède à l'appel des conseillers et déclare que le quorum est atteint.

ADOpte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2018.

PREND CONNAISSANCE de la liste des marchés et avenants.

## **Rapport 1 : Création d'un self pour le Groupe Scolaire les Sablons – Création d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP n° 23)**

---

**VU** les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la Commission Finances Ressources Humaines, Patrimoine du 5 novembre 2018,

**CONSIDERANT** que le restaurant du Groupe Scolaire les Sablons a vu croître le nombre d'enfants y déjeunant chaque jour, le volume moyen annuel sur les trois dernières années étant de plus de 21 800 repas par an,

**CONSIDERANT** qu'il résulte de cette augmentation de la fréquentation, la nécessité d'effectuer des travaux de mise aux normes pour l'accueil des enfants, mais également de procéder à un agrandissement du réfectoire,

**CONSIDERANT** qu'il est également nécessaire de prévoir des sanitaires, des vestiaires et des douches pour le personnel du restaurant,

**CONSIDERANT** en outre qu'il est également nécessaire de mettre aux normes sanitaires la cuisine de cet établissement, avec notamment la séparation des zones propres/sales et le principe de la marche en avant,

**CONSIDERANT** que la volonté de la Commune est de favoriser une gestion régulière des flux et une ambiance plus calme en lien avec la réduction du temps de pause méridienne. Partant, l'organisation en linéaire de distribution via la création d'un self service a été arrêtée.

**CONSIDERANT** que le scénario d'une extension étant plus coûteux, la solution retenue consiste à optimiser l'espace intérieur et aménager des espaces inutilisés tels que le patio et le local stockage. Ainsi, le patio actuel non utilisé sera mis à profit afin d'accueillir le nouveau réfectoire maternelle et élémentaire (les enfants seront ainsi regroupés) et l'ancienne salle de classe maternelle trop petite (53m<sup>2</sup>) deviendra la ligne de self et la zone de conditionnement/ préparation. Les autres espaces (laverie, local) seront réaménagés afin d'être plus fonctionnels.

**CONSIDERANT** que le budget afférant au présent projet est estimé à 350 000,00 € TTC et qu'il convient de l'inscrire au budget sous la forme d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP), permettant ainsi de lancer dès à présent les procédures de marchés, et de réaliser les travaux dès janvier 2019, sans qu'il soit nécessaire d'attendre le vote du budget.

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **CREER** une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement dont la répartition crédits est ainsi définie :

Montant total de l'Autorisation de Programme (AP) : 350 000,00 €

Répartition des crédits de paiement (CP) :

CP 2019 : 350 000,00 €

- **DECIDER** que les reports de crédits de paiement pourront être transférés sur les CP de l'année N+1,
- **DECIDER** que les dépenses seront équilibrées par les recettes prévisionnelles propres (autofinancement, subventions) ainsi que l'emprunt en cas de nécessité,

- **AUTORISER** Madame le Maire à lancer les procédures de demande de subventions auprès des différents partenaires et signer tous les documents afférents, ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame AMADIEU à lancer les procédures de demande de subventions auprès des différents partenaires et signer tous les documents afférents.

M. BURONFOSSE aurait souhaité avoir la projection sur les années à venir.

Mme le Maire précise que sur les Sablons, la projection est de deux classes. Ce n'est qu'en Janvier 2019 qu'une projection pourra être réalisée, projection qui pourra être confirmée en Septembre, à la rentrée,

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité.**

## **Rapport 2 : Travaux d'aménagement du Groupe Scolaire Beauregard et du Relais d'Assistants Maternelles Itinérant (RAMI) – Création d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP n° 22)**

---

**VU** les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la Commission Finances Ressources Humaines, Patrimoine du 5 novembre 2018,

**CONSIDERANT** la vétusté des préfabriqués du Groupe Scolaire Beauregard et le risque pour la santé dû à la présence d'amiante (état dégradé) nécessitant des travaux de démolition puis de reconstruction intégrale,

**CONSIDERANT** la nécessité de créer un relais d'assistantes maternelles itinérant (RAMI) qui aura vocation à occuper une partie dédiée des locaux dudit groupe scolaire Beauregard plusieurs fois par semaine en journée et en soirée.

**CONSIDERANT** le scénario d'une construction modulaire qui s'est avéré plus coûteux au regard des chiffrages établis en pré études, la solution de nouvelles constructions de type traditionnel a été retenue. Ces nouveaux bâtiments seront reliés par un auvent, l'objectif étant de permettre aux parents d'élèves d'attendre leurs enfants sous un espace abrité, mais également aux enfants de pouvoir bénéficier d'un espace couvert durant la récréation. Les travaux seront réalisés en deux phases ;

- La première phase concernera la construction du bâtiment côté SUD constitué d'une salle de classe (ouverture de classe en septembre 2019), d'une salle destinée au RAM itinérant intégrant une salle de change, un petit hall commun et d'un WC PMR commun.
- La deuxième phase verra la construction du deuxième bâtiment côté NORD (démarrage dès l'été 2019) et la construction de l'auvent/ préau (juillet-août 2019). Ce bâtiment sera constitué de deux salles de classe équipées chacune d'un WC (pouvant être également utilisés pour les ateliers périscolaires), d'un WC PMR, et d'un hall commun.

**CONSIDERANT** que le budget afférant au présent projet est estimé à 643 000,00 € TTC et qu'il convient de l'inscrire sous la forme d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP),

**RAPPELANT** pour mémoire que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP). Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses pluriannuelles en rapport avec une (ou un ensemble) d'immobilisations déterminées. Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice.

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **CREER** une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement dont la répartition des crédits est ainsi définie :

Montant total de l'Autorisation de Programme (AP) : 643 000,00 €

Répartition des crédits de paiement (CP) :

CP 2018	: 42 360,00 €
CP 2019	: 550 000,00 €
CP 2020	: 50 640,00 €

- **DECIDER** que les reports de crédits de paiement pourront être transférés sur les CP de l'année N+1,
- **DECIDER** que les dépenses seront équilibrées par les recettes prévisionnelles propres (autofinancement, subventions) ainsi que l'emprunt en cas de nécessité,
- **AUTORISER** Madame le Maire à lancer les procédures de demande de subventions auprès des différents partenaires et signer tous les documents afférents, ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame AMADIEU à lancer les procédures de demande de subventions auprès des différents partenaires et signer tous les documents afférents.

Mme PENARD souhaite parler du relais itinérant qui sera en partie dans ces bâtiments :

Pour la création du 3ème relais, il a été souhaité de proposer aux assistantes maternelles éloignées du point infos mêmes ou des Pitchounets, d'aller à leur rencontre en leur proposant un RAMI, projet qui a remporté un vif succès auprès de ces professionnelles de la petite enfance :

- La soie Montaberlet : dans la salle de la halte garderie du centre social Montaberlet, fermée le lundi matin
- Beauregard : avec un bâtiment spécifique dans la cour de l'école, bâtiment financé par une convention CAF, qui servira pour les temps collectifs, des formations, des réunions qui pourront tourner dans les différents lieux petite enfance.

Ces temps collectifs qui ont démarré à Montaberlet rencontrent l'adhésion des assistantes maternelles, et des parents pour qui ces temps sont un réel plus dans la vie sociale de leurs enfants.

Et il en sera vraisemblablement de même à Beauregard.

M. BURONFOSSE s'interroge sur la présence d'amiante.

Mme le Maire et Mme PENARD répondent qu'il s'agit des faux plafonds, qui seront démolis selon les normes légales, afin de construire les nouveaux bâtiments. Elles précisent, en tout état de cause, que les enfants ne sont en aucun cas en contact direct avec l'amiante.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité**

### Rapport 3 : Réhabilitation et reconfiguration de l'emprise Troussier – Modification d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP n° 20)

---

**VU** les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°17.09.02.09 du Conseil Municipal de 9 février 2017 portant création d'une AP/CP pour la réhabilitation et la reconfiguration de l'emprise Troussier,

**VU** les délibérations n°17.09.11.01 du Conseil Municipal du 9 novembre 2017 et n°18.07.02.01 du Conseil Municipal de 7 février 2018 modifiant les crédits de paiement,

**VU** l'avis de la Commission Finances Ressources Humaines, Patrimoine du 5 novembre 2018,

**CONSIDERANT** que l'autorisation de programme a été votée à hauteur de 4 000 000 € selon la répartition des crédits de paiement suivante :

CP 2017 mandatés	: 115 580,92 €
CP 2018	: 1 750 000,00 €
CP 2019	: 1 734 420,00 €
CP 2020	: 399 999,08 €

**CONSIDERANT** qu'en égard à l'avancée du projet, il est nécessaire de réajuster la répartition des crédits de paiement, sans que le montant global de l'autorisation de paiement ne s'en trouve modifié, à ce stade, dans l'attente de la validation de l'ensemble des lots des marchés de travaux,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **PRENDRE EN COMPTE** les ajustements suivants, dans la répartition des crédits de paiement :

Autorisation de programme : montant de l'AP : 4 000 000 €  
Répartition des crédits de paiement :

CP 2017 mandatés	: 115 580,92 €
CP 2018	: 428 000,00 €
CP 2019	: 3 000 000 €
CP 2020	: 456 419,08 €

- **DECIDER** que les reports de crédits de paiement pourront être transférés sur les CP de l'année N+1,
- **DECIDER** que les dépenses seront équilibrées par les recettes prévisionnelles propres (autofinancement, subventions) ainsi que l'emprunt en cas de nécessité,
- **AUTORISER** Madame le Maire à lancer les procédures de demande de subventions auprès des différents partenaires et signer tous les documents afférents ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame AMADIEU à lancer les procédures de demande de subventions auprès des différents partenaires et signer tous les documents afférents.

Mme QUENOT annonce que son groupe vote contre et les raisons seront exposées suite au rapport relatif à la Décision Modificative n°1

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à la majorité, 3 abstentions pour le groupe « Fiers de Décines »**

#### Rapport 4 : Création d'une halle polyvalente – Modification d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP n°19)

---

**VU** les articles L.2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°17.09.02.08 du Conseil Municipal de 9 février 2017 portant création d'une AP/CP pour la création d'une halle polyvalente,

**VU** l'avis de la Commission Finances Ressources Humaines, Patrimoine du 5 novembre 2018,

**CONSIDERANT** que l'autorisation de programme a été votée à hauteur de 700 000 € selon la répartition des crédits de paiement suivante:

CP 2017	: 100 000,00 €
CP 2018	: 500 000,00 €
CP 2019	: 100 000,00 €

**CONSIDERANT** qu'en regard à l'avancée du projet, il est nécessaire de réajuster la répartition des crédits de paiement, sans que le montant global de l'autorisation de paiement ne s'en trouve modifié, dans l'attente de la validation de la phase PRO et du montant final du projet,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **PRENDRE EN COMPTE** les ajustements suivants, dans la répartition des crédits de paiement :

Autorisation de programme : montant de l'AP : 700 000 €

Répartition des crédits de paiement :

CP 2017 mandatés	: 6 523,53 €
CP 2018	: 110 000,00 €
CP 2019	: 583 476,47 €

- **DECIDER** que les reports de crédits de paiement pourront être transférés sur les CP de l'année N+1,
- **DECIDER** que les dépenses seront équilibrées par les recettes prévisionnelles propres (autofinancement, subventions) ainsi que l'emprunt en cas de nécessité,
- **AUTORISER** Madame le Maire à lancer les procédures de demande de subventions auprès des différents partenaires et signer tous les documents afférents ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame AMADIEU à lancer les procédures de demande de subventions auprès des différents partenaires et signer tous les documents afférents.

M. BURONFOSSE demande des explications quant à l'écart entre les prévisions et le réel.

Madame le Maire explique que les prévisions sont faites au plus juste et que les écarts résultent d'une amélioration du projet. En l'occurrence, la halle devait être marchante et est devenue polyvalente. Il s'agit d'ajustements du projet. Madame le Maire précise qu'en parallèle, des subventions sont recherchées auprès de nos partenaires.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : à la majorité, 3 abstentions pour le groupe « Fiers de Décines »

## Rapport 5 : Compte principal de la commune – Décision modificative N° 1

---

**VU** l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** l'instruction comptable M14,

**VU** le budget primitif de l'exercice 2018, voté par la délibération n° 18.07.02.05 du Conseil municipal du 7 février 2018,

**VU** le projet de décision modificative et ses annexes, jointes à la présente,

**VU** l'avis de la Commission Finances Ressources Humaines, Patrimoine du 5 novembre 2018,

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal a voté le budget primitif 2018 le 7 février 2018 sur des bases prévisionnelles,

**CONSIDERANT** qu'à mesure de son exécution, il apparaît nécessaire d'ajuster les crédits votés pour l'exercice 2018,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ADOPTER** le présent projet de Décision Modificative, tel que joint en annexe, pour le Budget Principal de l'exercice 2018 qui s'équilibre en mouvements budgétaires à la somme de - 3 362 549 € soit :
  - - 2 910 347 € pour la section d'investissement
  - - 452 202 € pour la section de fonctionnement

Mme QUENOT considère que la décision modificative démontre que le budget primitif n'était pas sincère puisque les recettes auraient été surestimées et des dépenses sous-estimées.

Elle s'interroge en outre sur la baisse de 957 883 euros au niveau de la Nature 678 – Autres charges exceptionnelles.

Selon Mme QUENOT, ces éléments révéleraient la fragilité du budget fonctionnel de la Commune.

Elle ajoute que l'équilibre du budget ne serait possible que du fait du transfert des 2.000.000 d'euros de l'investissement au fonctionnement.

En ce qui concerne le budget investissement, Mme QUENOT considère que la baisse de ce budget reflète un décalage entre les discours de la Commune et ses actions. Selon elle, la Commune ne serait plus en mesure de financer ses projets, du fait de la bascule des 2.000.000€ de la section d'investissement vers la section de fonctionnement.

Elle indique en conséquence entendre saisir le préfet pour qu'un audit financier soit réalisé.

Mme AMADIEU indique que les mouvements sur le compte 678 résultent de la bascule des 2.000.000 d'euros de la section d'investissement vers la section de fonctionnement. Il s'agit d'écritures comptables et la Commune a suivi les préconisations de la préfecture sur ce point.

Mme le Maire rappelle que l'État a baissé de manière conséquente les dotations depuis plusieurs années, ce qui impacte nécessairement les recettes. Elle rappelle également que la Commune n'a pas pu bénéficier de la Taxe Spectacle pour la construction du stade sur son territoire, estimée dans le Business Plan de 2 à 4 millions d'euros. Face à cette situation, Madame le Maire indique qu'il s'est avéré nécessaire de trouver des solutions. Elle indique que le transfert des 2 millions d'euros autorisé par le Préfet témoigne bien du caractère exceptionnel de la situation à laquelle la ville est confrontée, mais n'entrave en rien les perspectives d'investissement de la Commune.

Madame le Maire rappelle que l'équipe municipale a exclu de faire porter cette situation sur les habitants par le biais de l'augmentation des impôts.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à la majorité, 3 votes contre pour le groupe « Fiers de Décines », 1 abstention pour le groupe « non inscrits »**

#### **Rapport 6 : Compte principal de la commune – Produits irrécouvrables – Admission en non valeur**

---

**VU** les articles L.1617-5 et L.2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction comptable M14,

**VU** l'état des présentations et admissions en non-valeur transmis par la Trésorerie principale de MEYZIEU, annexé à la présente délibération,

**VU** l'avis de la Commission Finances Ressources Humaines, Patrimoine du 5 novembre 2018,

**CONSIDERANT** que des procédures de recouvrement des débiteurs de la ville ont été diligentées par la Trésorerie principale de MEYZIEU,

**CONSIDERANT** que malgré la mise en œuvre des procédures administratives légales, la Trésorière principale de MEYZIEU n'a pu recouvrer, à ce jour, divers produits pour un montant de 17 942,67 €,

**CONSIDERANT** en conséquence, que dans le cadre de l'apurement périodique entre l'ordonnateur et le comptable public, la Trésorerie principale de MEYZIEU a proposé l'admission en non-valeur desdites créances, détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies,

**CONSIDERANT** que les admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L.2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ADMETTRE** en non valeur la somme précitée de 17 942,67 €,
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera inscrite aux articles 6541 « créances admises en non valeur » et 6542 « créances éteintes » du budget de l'exercice en cours

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité**

**Rapport 7 : SAHLM IMMOBILIERE RHONE-ALPES – Travaux d'amélioration résidence « Le Prainet » 1, 2, 4 et 4bis rue Salvador Allende à Décines-Charpieu - PAM et PAM Amiante – Garantie d'emprunt**

---

**VU** les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du code civil,

**VU** l'avis de la Commission Finances Ressources Humaines, Patrimoine du 5 novembre 2018,

**CONSIDERANT** que la SAHLM IMMOBILIERE RHONE-ALPES a sollicité la garantie partielle de la commune afin d'obtenir un prêt constitué de 2 lignes de prêt. Cet emprunt est destiné à financer des travaux d'amélioration de sa résidence « Le Prainet » située 1, 2, 4 et 4bis rue Salvador Allende à Décines-Charpieu.

**CONSIDERANT** que la lettre de prêt d'un montant de 2 603 337,00 € proposée par la Caisse des Dépôts et Consignations était répartie comme suit :

- Ligne de prêt 1 : 2 538 337,00 € (ligne de prêt PAM),
- Ligne de prêt 2 : 65 000,00 € (ligne de prêt PAM-AMIANTE),

**CONSIDERANT** que la commune de Décines-Charpieu, par délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2018, a accordé sa garantie à hauteur de 15 % du montant total du prêt de 2 603 337,00€ sollicité par la SAHLM IMMOBILIERE RHONE-ALPES auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, soit un capital garanti par la commune de 390 500,55 €, les 85 % restants étant garantis par la METROPOLE DE LYON.

**CONSIDERANT** que la SAHLM IMMOBILIERE RHONE-ALPES a émis le souhait de revoir le montant total de son prêt de 2 603 337,00€ à 2 307 337,00€ mais que cette modification, au regard des caractéristiques du montage financier, n'était possible qu'au moment de la contractualisation du prêt.

**CONSIDERANT** que cette modification du montant total du prêt impose à la commune de Décines-Charpieu de corriger le montant de la garantie accordée.

Le capital total garanti par la commune pour ce prêt s'élèvera à 346 100,55€ pour un montant de 2 307 337,00 € réparti comme suit :

- Ligne de prêt 1 : 336 350,55 € pour un montant de 2 242 337,00 € (ligne de prêt PAM),
- Ligne de prêt 2 : 9 750,00 € pour un montant de 65 000,00 € (ligne de prêt PAM-AMIANTE),

soit 15% du prêt sollicité, les 85% restants étant garantis par la Métropole de Lyon.

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ANNULER** la délibération n°18.09.17.03 en date du 17 septembre 2018,
- **PRENDRE ACTE** des conditions suivantes :

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune de Décines-Charpieu accorde sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 307 337,00 € souscrit par la SAHLM IMMOBILIERE RHONE-ALPES, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 2 lignes de prêt est destiné à financer des travaux d'amélioration de sa résidence « Le Prainet » située 1, 2, 4 et 4 bis rue Salvador Allende à Décines-Charpieu.

**Article 2 :** Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

**Ligne de prêt 1**

<b>Ligne du prêt : 1</b>	PAM
<b>Montant :</b>	<b>2 242 337,00 euros</b>
<b>Durée totale :</b>	20 ans
<b>Durée de la phase de préfinancement :</b>	sans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du livret A</b> en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt <b>+ 0,60 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux de livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
<b>Modalité de révision :</b>	Double révisabilité limitée (DL)
<b>Taux de progressivité des échéances</b>	- Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>

**ligne de prêt 2**

<b>Ligne du prêt : 2</b>	PAM-AMIANTE
<b>Montant :</b>	<b>65 000,00 euros</b>
<b>Durée totale :</b>	15 ans
<b>Durée de la phase de préfinancement :</b>	sans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du livret A</b> en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt <b>- 0,75 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux de livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
<b>Modalité de révision :</b>	Double révisabilité limitée (DL)
<b>Taux de progressivité des échéances</b>	- Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>

**Article 3 :** La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :** Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, autorise Madame Dominique AMADIEU, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité**

#### **Rapport 8 : Délibération fixant la liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction pour nécessité absolue de service**

---

**VU** l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes.

**VU** le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement et modifiant notamment les articles R.2124-64 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logements accordés pour nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

**VU** l'avis favorable du Comité Technique du 18 mai 2017.

**VU** l'avis de la Commission Finances Ressources Humaines, Patrimoine du 5 novembre 2018,

**CONSIDERANT** que les conditions d'exécution du service public peuvent justifier l'attribution d'une concession de logement aux agents territoriaux affectés sur certains emplois et qu'il appartient au Conseil Municipal d'apprécier si les conditions d'exécution du service, attachées à l'emploi, ouvrent droit à une telle attribution.

**CONSIDERANT** que ce dispositif est réservé aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité.

**CONSIDERANT** qu'il apparaît nécessaire de formaliser l'organisation des équipes techniques du Parc Troussier, afin de répondre au redimensionnement de cet équipement tout en créant un lien et une relation de proximité avec les usagers et les associations présents sur le site (ouverture / fermeture du parc, présence en continu d'agents, sûreté des visiteurs etc...),

**EN CONSEQUENCE**, après avis du Comité Technique du 18 mai 2017, Madame le Maire propose à l'assemblée de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction **pour nécessité absolue de service** dans la commune de Décines comme suit :

Emplois	Logements	Obligations liées à l'octroi du logement
2 gardiens logés du Service des Sports.	2 logements situés Parc Raymond Troussier - 125 rue Emile Zola 69150 Décines-Charpieu	Objectif de continuité de présence pour favoriser les relations de proximité avec les associations et les usagers tout en préservant la sureté du site

**PRECISANT** que ces occupations seront accordées à titre gratuit mais que leurs occupants devront supporter l'ensemble des charges locatives (taxe d'habitation, assurances etc.), les charges accessoires, (eau, gaz, électricité, chauffage..) et des repartions afférentes au logement,

**PRECISANT** également que les agents bénéficiant de tels logements seront tenus de les quitter si :

- Ils quittent leurs emplois,
- Ils sont temporairement exclus de leurs fonctions pour une durée de deux ans,
- L'emploi occupé est retiré de la liste établie par l'organe délibérant,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ADOPTER** la liste ci-dessus des emplois justifiant l'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service,
- **DIRE** que les concessions ci-dessus seront octroyées à titre gratuit et leurs occupants devront supporter l'ensemble des charges locatives (taxe d'habitation, assurances etc.), les charges accessoires, (eau, gaz, électricité, chauffage..) et des repartions afférentes au logement,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser son adjointe, Mme Dominique AMADIEU, à signer tout acte s'y rapportant.

M. BURONFOSSE précise voir d'un bon œil cette proposition, qui bénéficie aux agents territoriaux. Cependant, il n'est pas fait état des obligations de ces agents.

Madame le Maire précise que ces agents accompagneront les associations et les usagers. L'objectif est que le parc bénéficie d'une surveillance.

M. BURONFOSSE souhaite savoir si les permanences ont été établies.

Madame AMADIEU précise que cela est en cours, mais que les agents seront deux afin d'assurer une permanence constante.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité**

**Rapport 9 : Constatation de la désaffectation et déclassement d'une partie de la parcelle AW 385, sise rue Emile et Jean Bertrand, Commune de Décines-Charpieu - Modification de la délibération du 5 juillet 2018 – Rectification d'une erreur matérielle**

---

**VU** l'avis de la Commission Urbanisme et Affaires Générales du 5 novembre 2018,

**CONSIDERANT** que par délibération n°18-05-07-09 en date du 5 juillet 2018, le Conseil municipal a approuvé la cession d'une partie de la parcelle AW 385 pour une superficie d'environ 19 m<sup>2</sup> au prix de 2 800€ à Monsieur Rabah MOUSSAOUI pour régulariser sa situation de débord de toit sur ladite parcelle.

**CONSIDERANT** qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de la délibération susvisée et, qu'il fallait lire que la superficie à céder à Monsieur Rabah MOUSSAOUI était de 18 m<sup>2</sup> et non de 19 m<sup>2</sup>,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de rectifier cette erreur matérielle et par la même de confirmer l'intention initiale de l'acheteur, dans ses correspondances avec la ville, s'engageant à régulariser sa situation en achetant une partie de la parcelle AW 385 appartenant à la commune de Décines-Charpieu, qui comprend son débord de toiture et pour un prix de 2 800€.

**CONSIDERANT** que les autres dispositions figurant dans la délibération du 5 juillet 2018 sont inchangées.

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **ADOPTER** la modification de la superficie précitée, à savoir céder 18 m<sup>2</sup> au prix de 2 800 €, à Monsieur Rabah MOUSSAOUI,
- **RECTIFIER** en conséquence l'erreur matérielle de la délibération n°18-05-07-09 en date du 5 juillet 2018 relative à la superficie, tant en ce qui concerne la désaffectation, que le déclassement et la cession de la parcelle,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame Dany- Claude ZARTARIAN et/ou Madame Dominique AMADIEU, à prendre toutes les mesures et autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de cette vente et à signer tout document afférent.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame Dany- Claude ZARTARIAN et/ou Madame Dominique AMADIEU à vendre cette parcelle à Monsieur Rabah MOUSSAOUI et à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité**

**Rapport 10 : Cession des parcelles AW 283 et 551 s/s rue E. Bertrand sous condition suspensive de déclassement**

---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.3112-4,

**VU** l'avis des Domaines,

**VU** l'avis de la commission Urbanisme, Affaires générales du 5 novembre 2018,

**CONSIDERANT** que la Commune est actuellement propriétaire de plusieurs tènements fonciers, sis 15 Rue Emile Bertrand, (parcelles n°AW 283, 385, 551, 555 et 556) et qu'elle envisage la réalisation de deux projets :

- Sur les parcelles AW 385, 551, 555 et 556 (superficie totale estimée de 5449 m<sup>2</sup>), la réalisation d'un Groupe Scolaire de 16 classes et d'une salle de répétition de l'école de musique, ayant préalablement fait l'objet de délibérations (création d'une AP/CP et octroi d'une prime pour des candidats au marché global de performance)
- Sur les parcelles AW 283 et 551 (superficie totale estimée de 7401 m<sup>2</sup>), cession desdites parcelles à la société VINCI IMMOBILIER Rhône Alpes Auvergne, ou toute autre société du Groupe s'y substituant, pour un montant total de 1 800 000 euros, la société ayant comme projet de réaliser un programme immobilier, estimé à ce jour à 54 logements,

Il est à noter que la parcelle AW 551 devra faire l'objet d'une division foncière et d'un bornage, actuellement en cours,

**CONSIDERANT** que la cession des parcelles AW 283 et 551 contribue à financer pour partie le projet de la nouvelle école, dont la construction est rendue nécessaire par les besoins croissants de la population,

**CONSIDERANT** que les parcelles AW 283 et AW 551 relèvent actuellement du domaine public communal, en raison du fait que les vestiaires des agents de police municipale sont situés sur ces parcelles et qu'un terrain, sur lequel stationnent certaines voitures, empiète également partiellement sur ces parcelles,

**CONSIDERANT** cependant que ces vestiaires ont vocation certaine à disparaître dès que la nouvelle annexe de la police municipale aura été livrée et sera opérationnelle, soit une disparition programmée des vestiaires d'ici au troisième trimestre 2019,

**CONSIDERANT** qu'en l'attente de cette réorganisation des locaux de la police municipale, il est nécessaire de pouvoir finaliser les négociations avec la société VINCI IMMOBILIER Rhône Alpes Auvergne, ou toute autre société du Groupe s'y substituant, et d'acter, par sécurité juridique, de la volonté des parties de procéder à la vente : il est en effet impératif d'avancer en temps masqué sur la cession du terrain, sans pouvoir attendre la désaffectation des parcelles, pour que les logements envisagés soient sortis Hors Eau et Hors d'Air lors de la livraison du Groupe Scolaire, afin d'éviter les nuisances de chantier pour les élèves,

**CONSIDERANT** que, dans ce contexte, il apparaît opportun de mettre en œuvre le mécanisme prévu à l'article L.3112-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui permet qu'un bien relevant du domaine public puisse faire l'objet d'une promesse de vente dès lors que la désaffectation du bien concerné est décidée par l'autorité administrative compétente et que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement ne prenne effet que dans un délai fixé par la promesse : ce mécanisme juridique permet, d'une part, de valoriser les dépendances domaniales dont la désaffectation est assurée, et dont le cessionnaire n'a pas vocation à entrer immédiatement en jouissance, (réalisation d'études, dépôt de permis de construire) ; et, d'autre part, un meilleur phasage des opérations d'aménagement de la Commune,

**CONSIDERANT** que la désaffectation des parcelles, dès qu'elle sera effective, sera en tout état de cause constatée par une nouvelle délibération du conseil municipal, préalablement à la réitération de la vente,

**PRECISANT** que conformément aux dispositions susvisées, la promesse de vente comportera – sous peine de nullité de la convention –, des clauses précisant que l'engagement de la personne publique propriétaire reste subordonné à l'absence, postérieurement à la formation de la promesse, d'un motif tiré de la continuité des services publics ou de la protection des libertés auxquels le domaine en cause est affecté qui imposerait le maintien du bien dans le domaine public.

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le principe de la cession envisagée avec la société VINCI IMMOBILIER Rhône Alpes Auvergne, ou toute autre société du Groupe s'y substituant, pour un montant de 1 800 000 €,
- **CONSTATER** que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que la désaffectation, permettant le déclassement des parcelles AW 283 et AW 551, ne prenne effet que dans un délai fixé par la promesse de vente, délai qui devra être fixé au plus tard pour le troisième trimestre 2019,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame ZARTARIAN, ou en cas d'empêchement Mme AMADIEU, à signer tout acte en lien avec la présente, et notamment la promesse de vente envisagée, qui devra être conclue sous condition suspensive de la désaffectation et du déclassement des parcelles, objet de la présente,
- **RAPPELER** que le déclassement définitif des parcelles ne pourra intervenir qu'à l'issue d'une nouvelle délibération du Conseil qui constatera la désaffectation des parcelles et prendra acte du bornage réalisé.

Mme HAMANI BOUTIN s'interroge sur la livraison de l'École.

Mme le Maire précise que l'école pourrait être livrée en Septembre 2020.

Mme QUENOT s'interroge sur le fait que 54 maisons puissent être construites. Madame le Maire confirme le projet de 54 logements.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à la majorité, 3 abstentions pour le groupe « Fiers de Décines »**

#### **Rapport 11 : Ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2019**

---

**VU** les articles L.3132-26 et suivants du Code du Travail,

**VU** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015,

**VU** l'avis conforme de la Métropole de Lyon,

**VU** les avis des syndicats représentatifs,

**VU** l'avis de la Commission Urbanisme et Affaires Générales du 5 novembre 2018,

**CONSIDERANT** que la loi autorise désormais la possibilité pour les commerces qui le désirent une ouverture jusqu'à 12 dimanches dans l'année,

**CONSIDERANT** qu'en vertu des dispositions susvisées, la majoration de salaire sera au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente. Indépendamment des dispositions des articles L.3132-26 et L-3132-27 du Code du Travail, le personnel bénéficiera des clauses conventionnelles applicables dans la profession en ce qui concerne les modalités de repos compensateur et les majorations salariales.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure de discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement.

**CONSIDERANT** que pour 2018, la Commune avait décidé d'autoriser l'ouverture maximum de 11 dimanches (la date du 13 octobre est commune avec le secteur de l'automobile).

**CONSIDERANT** qu'une consultation préalable des commerces par branche d'activité a été réalisée par le service Commerce de Décines-Charpieu, avec une réponse demandée pour le 31 mai 2018.

**CONSIDERANT** qu'il serait opportun que les commerces de détail décinois aient la possibilité d'ouvrir durant les différents temps commerciaux de la ville : périodes de soldes, braderies de l'UCAD, dimanches de fin d'année,

**EN CONSEQUENCE**, il est proposé d'autoriser les ouvertures aux dates suivantes :

- 13 janvier
- 12 mai
- 7 juillet
- 13 octobre
- 15, 22 et 29 décembre.

**PRECISANT** que certaines branches d'activités sont soumises à une limitation du nombre de dimanche, tel est notamment le cas du secteur Automobile seule branche d'activité concernée par cette restriction sur le territoire de Décines ; qui sera autorisée à n'ouvrir que les 5 dimanches suivants :

- 20 janvier
- 17 mars
- 16 juin
- 15 septembre
- 13 octobre.

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal :

- **APPROUVER** les dates proposées,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur Mohamed RABEHI à signer tout document y afférant.

M. BURONFOSSE souhaite préciser qu'en théorie seuls les salariés qui ont donné leurs accords peuvent travailler et qu'un employeur ne peut tirer de conséquences du refus d'un salarié. M. BURONFOSSE estime que cela est utopique car le monde du travail fait que les salariés ne seront pas en mesure de travailler. De façon plus large, M. BURONFOSSE déplore les conditions de travail des salariés.

M. RABEHI rappelle que le travail dominical est encadré juridiquement et que les salariés peuvent être protégés en cas de refus. Il précise qu'aucun salarié ne devra être contraint et que la Commune a volontairement limité le nombre de dimanche travaillé, par souci de protection des travailleurs.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à la majorité, 3 abstentions pour le groupe « Fiers de Décines », 2 abstentions pour le groupe « non inscrits »**

## **Rapport 12 : Dossier Ville Amie des Enfants – Autorisation de signer la convention d'objectifs entre la ville de Décines-Charpieu et l'UNICEF**

---

**VU** le Code général des Collectivités territoriales ;

**VU** le dossier de candidature de la Ville de Décines-Charpieu pour obtenir le titre Ville Amie des Enfants

**VU** le projet de Convention d'objectifs liant la Ville de Décines-Charpieu et l'UNICEF France

**VU** l'avis de la commission Urbanisme, Affaires générales du 5 novembre 2018,

**CONSIDERANT** qu'initiée en 2002 par l'UNICEF France et l'Association des Maires de France, la démarche Ville Amie des Enfants a pour objectif de créer un réseau national et international de villes qui s'engagent à prendre des initiatives et promouvoir des actions facilitant l'insertion des enfants et des jeunes dans la vie de la cité et à encourager leur ouverture sur le monde. Le réseau compte aujourd'hui 245 villes, 16 intercommunalités et 4 départements.

**CONSIDERANT** qu'une Ville Amie des Enfants répond aux caractéristiques suivantes :

Une Ville Amie des Enfants est une collectivité qui se caractérise par la qualité de ses actions et de ses initiatives en direction des 0-18 ans. Elle place l'innovation sociale au cœur de sa politique Petite enfance, Enfance et Jeunesse et met en œuvre les principes de la Convention internationale des droits de l'enfant, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1989 et ratifiée par la France le 26 janvier 1990.

Toutes les collectivités peuvent demander à devenir Ville Amie des Enfants mais toutes ne le deviennent pas.

Pour obtenir ce titre, les villes doivent remplir un dossier exigeant, composé :

- d'un tableau de bord et d'un diagnostic présentant les caractéristiques de la commune et les actions déjà mises en place par la ville en direction des enfants et des jeunes
- de fiches actions présentant les projets à venir de la collectivité.

Par ailleurs, le titre n'est pas obtenu définitivement. Les actions mises en œuvre par les Villes Amies des Enfants font l'objet d'un suivi et d'une évaluation régulière par l'UNICEF.

**CONSIDERANT** que la ville de Décines-Charpieu a proposé des actions ou projets innovants autour des 10 thématiques retenues par l'UNICEF :

- Bien-être et cadre de vie
- Non discrimination et égalité d'accès aux services
- Participation citoyenne des enfants et adolescents
- Sécurité et protection
- Parentalité
- Santé, hygiène et alimentation
- Handicap
- Education
- Accès aux jeux, sports, à la culture et aux loisirs
- Solidarité internationale

**CONSIDERANT** qu'après la présentation du dossier de la Commune, la commission d'attribution de l'UNICEF du 27 septembre 2018 a décidé d'attribuer à la ville de Décines-Charpieu le titre Ville Amie des Enfants pour la période 2018-2020. Le jury a salué la qualité des actions et projets menés en direction des enfants et des jeunes sur le territoire de la Commune.

**CONSIDERANT** que suite à l'obtention de ce titre, la ville de Décines-Charpieu doit signer une convention d'objectifs avec l'UNICEF, avec comme thématiques prioritaires :

- La non discrimination et l'égalité d'accès aux services
- La sécurité et la protection
- L'engagement pour la solidarité internationale

Le projet de convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la ville de Décines-Charpieu et l'UNICEF France afin d'inscrire durablement et développer la démarche Ville Amie des Enfants dans le temps et dans le territoire.

Les deux parties formulent leur initiative commune dans cette convention, valable à compter de la date de signature jusqu'au terme du mandat municipal.

Par ailleurs, la collectivité s'engage à adhérer à l'UNICEF France en tant que personne morale. Le montant annuel de la cotisation s'élève à 200 € à partir de l'année de signature et pour la totalité de sa durée.

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la convention d'objectifs entre la Ville de Décines-Charpieu et le comité français pour l'UNICEF
- **AUTORISER** Madame le Maire ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur Denis DJORKAEFF, à signer ladite convention pour la période 2018-2020, à signer tout acte s'y rapportant, et de prendre toutes les mesures nécessaires à son application
- **AUTORISER** l'inscription du montant de l'adhésion à l'UNICEF France, soit 200 €, au budget de l'exercice en cours.

Madame le Maire indique être, depuis le début de son mandat, mobilisée, avec l'ensemble de son équipe, pour favoriser le bien-être des enfants et des jeunes décinois et encourager leur participation à la vie de la commune. Il peut notamment être cité la création en 2016 du Point Accueil Ecoute Jeunes, la création d'un Conseil municipal des Jeunes, la participation, depuis 2016, à la Journée Internationale des Droits de l'enfant en partenariat avec l'UNICEF et les écoles de la commune, ainsi qu'à l'événement UNIDAY en mai 2018, durant lequel les enfants se sont réunis afin de faire du bruit pour les enfants du monde.

C'est donc avec beaucoup de conviction que la Commune a souhaité adhérer au réseau Ville amie des enfants. C'est Monsieur DJORKAEFF qui a eu l'initiative de cette démarche et Madame le Maire l'en remercie.

Ce titre, délivré par l'UNICEF, est une reconnaissance de la qualité des actions déjà menées par la ville en direction des enfants et des jeunes, et un engagement pour la Ville à poursuivre ses efforts en vue de favoriser le bien être des enfants, notamment des plus vulnérables.

La Commune a constitué un dossier, réalisé grâce à un comité de pilotage composé de Monsieur DJORKAEFF, Madame CHIRITIAN, Madame PENARD et Madame ZARTARIAN, et grâce à l'implication de tous les services de la ville qui ont fait preuve d'inventivité, et qui ont prouvé leur capacité à travailler de manière transversale et coordonnée.

Dans ce dossier, la Commune a défendu, à l'intérieur de chaque thématique proposée par l'UNICEF, un certain nombre de projets auxquels nous attachons une importance toute particulière.

Madame le Maire tient notamment à évoquer le projet DEMOS, qui permet à 15 enfants décinois des quartiers prioritaires, de bénéficier d'un éveil musical, d'apprendre à jouer d'un instrument de musique et de découvrir la pratique orchestrale, avec d'autres enfants issus de différentes communes de l'agglomération (120 enfants au total). Ce projet, qui se déroule sur 3 ans, est organisé en partenariat avec l'Orchestre National de Lyon.

La Commune a aussi souhaité impliquer les enfants à la vie de la commune, en leur demandant de participer au choix des jeux dans le cadre du projet Troussier, mais aussi à la mise en place d'un schéma de déplacement des enfants favorisant l'utilisation des modes doux.

Sans oublier les actions menées avec les collégiens autour de la prévention des violences et du harcèlement scolaire, et plusieurs actions autour de la santé et de la nutrition.

C'est grâce à la qualité de ces projets que la commission de l'UNICEF, qui s'est tenue le 27 septembre dernier, a émis un avis favorable pour notre entrée dans le réseau Ville amie des enfants.

Et c'est avec une grande fierté que les représentants de la Commune se rendront le 30 novembre prochain à Paris, lors de la rencontre des collectivités amies des enfants, pour recevoir officiellement ce titre.

La Commune entend bien sûr organiser une manifestation avec les décinois pour fêter cet événement. Celle-ci aura lieu le samedi 24 novembre prochain à 9h45 à l'occasion de la Journée Internationale des Droits de l'Enfant, qui débute dès 9 heures. Madame le Maire précise que tous les conseillers municipaux sont bien sûr tous conviés à cette matinée festive.

Mme LAHALLE souhaite profiter de ce rapport pour intervenir sur le Centre DOLTO et indiquer que cinq personnes du Centre ont été licenciées. Selon elle, les licenciements auraient été justifiés par la baisse des subventions de la Commune.

Mme PENARD indique qu'au contraire de diminuer le soutien à DOLTO, la Ville vient de voter 10.000 euros, qui ont été octroyés au Centre DOLTO pour les aider à faire face à leurs difficultés et 7 000 euros supplémentaires pour compenser l'accueil collectif du mercredi matin.

Mme le Maire trouve consternant qu'il puisse être profité d'un rapport aussi vertueux pour apporter de fausses accusations et que le soutien au centre DOLTO reste plein et entier.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : à l'unanimité

### **Rapport 13 : Dispositif Métropolitain de Lutte contre l'Habitat Indigne (DMLHI) - Signature d'une convention-type de participation financière 2018-2023 entre la Métropole de Lyon et la Commune**

---

**VU** l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif au pouvoir de police général du Maire,

**VU** le projet ci-joint de convention de participation financière pour le DMLHI 2018 - 2023,

**VU** l'avis de la Commission Environnement Cadre de Vie et Développement Durable du 5 novembre 2018,

**CONSIDERANT** la nécessité de contractualiser avec la Métropole de Lyon afin de consolider le traitement partenarial des dossiers d'habitat indigne,

**CONSIDERANT** que le projet présente les caractéristiques suivantes :

### **Contexte**

La lutte contre l'habitat indigne concerne les locaux impropres à l'usage d'habitation et les logements ou immeubles exposant leurs occupants à des risques pour leur santé et/ou leur sécurité.

De nombreux acteurs interviennent dans cette lutte au titre de pouvoirs et de réglementations divers :

- les Maires, au titre de leur pouvoir de police général en s'assurant de la bonne application du Règlement Sanitaire Départemental,
- la CAF, s'appuyant sur les normes de décence,
- le président de la Métropole au titre de la police spéciale en matière d'immeubles menaçant ruine, de sécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage d'habitation et de sécurité des établissements recevant du public à usage total ou partiel d'hébergement,
- du Préfet au titre du pouvoir de police spéciale en matière d'habitat insalubre et de risques liés au plomb (saturnisme) (DDT, ARS).

### **Définition du DMLHI**

Afin de mettre en place un cadre partenarial élargi et structurant autour des problématiques d'habitat indigne, il a été mis en place dans le Rhône en 2011 un Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne. Il est piloté par la Préfecture du Rhône et animé par la Direction Départementale des Territoires (DDT) et l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes, dans un cadre partenarial actif avec la Métropole de Lyon (nommé MOUS SII pour maîtrise d'œuvre urbaine saturnisme, salubrité et indécence et créé en 1995) et des Communes partenaires. Il a pour principaux objectifs de favoriser un traitement abouti et global des situations signalées et suivies par les différents acteurs compétents ainsi qu'une meilleure sensibilisation des acteurs. Les marchés mettant en œuvre ces missions se sont terminés en avril et juillet 2018.

Le nouveau Dispositif Métropolitain de Lutte contre l'Habitat Indigne (DMLHI), sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon, sera confié à un prestataire pour un an renouvelable quatre fois (2018-2023). L'objectif de cette mission est d'accompagner et d'articuler sur l'ensemble du territoire de la Métropole, les actions mises en œuvre par des institutions partenaires dans leurs compétences propres pour l'amélioration de l'habitat et la prévention ou le traitement des risques pour la santé et/ou la sécurité des occupants et de l'environnement proche : police générale du Maire, normes de décence pour la CAF du Rhône, polices spéciales du Préfet en matière d'habitat insalubre et de risques liés au plomb (saturnisme) ou du président de la Métropole en matière d'immeuble menaçant ruine... Il s'agit également de veiller à la bonne prise en compte de l'intérêt et des droits des occupants, d'inciter et d'accompagner les syndicats et/ou propriétaires dans la requalification d'un logement ou d'un immeuble.

L'intervention s'articule autour de deux principaux volets :

- Intervention dans le diffus, à l'échelle du logement (pour indication, environ 100 à 150 dossiers actifs annuels, sur le territoire Métropolitain, dont 50 à 80 situations nouvelles),
- Intervention à l'échelle d'immeuble (pour indication, environ 10 immeubles en liste active par an sur le territoire Métropolitain).

Ce dispositif a également pour objectif :

- de sensibiliser les acteurs locaux aux problématiques et enjeux en matière d'habitat indigne, en s'inscrivant autant que possible dans les instances partenariales existantes (ex : conseils locaux de santé mentale, instances de coordination santé psychique et logement...),
- de proposer des montages innovants d'opérations de requalification, notamment en lien avec les réflexions et projets conduits dans le champ de l'habitat spécifique pour répondre à des besoins non ou mal couverts,
- de participer à l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies foncières,
- de réaliser des études (notamment benchmark) et de conduire des évaluations pour adapter, si nécessaire, l'intervention existante, améliorer la connaissance de certaines problématiques ciblées, expérimenter de nouveaux outils et renouveler les pratiques.

#### **Participation Financière des parties à la Convention**

L'Etat, la CAF et les Communes partenaires apportent leur soutien à cette action par un financement conjoint :

- Etat : 50% du montant HT des bons de commande (participation maximum : 150 000 €),
- Caf du Rhône : forfait de 10 000 € TTC,
- Participation de l'ensemble des Communes partenaires : 20% du reste à financer (participation estimée à un maximum de 40 000 € TTC, répartie sur l'ensemble des Communes membres, soit environ 2 000 € par an pour la Commune de Décines, à titre indicatif),
- Participation de la Métropole de Lyon : 80% du reste à financer (participation maximum annuelle de 160 000 € TTC).

Chaque année, la participation de la Commune sera calculée au prorata de la dépense réelle, en fonction du nombre et du type de dossiers traités annuellement dans la Commune, par rapport au nombre total de dossiers.

La participation de la Commune se fera en N+1, en fonction du bilan annuel de l'action :

- Intervention au logement : maximum 160 € TTC par dossier, à partir du 4ème dossier ouvert sur son territoire,
- Intervention à l'immeuble : maximum 1 600 € TTC par dossier dès le 1er dossier ouvert sur son territoire.

Il convient de préciser que les services de la Commune ont analysé le nombre de dossiers déposés les années précédentes. Ce dernier est estimé à une moyenne d'une dizaine de dossiers dans l'année, permettant ainsi de respecter la participation financière susvisée.

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le présent projet,
- 
- **DIRE** que la dépense sera inscrite au Chapitre 65 de l'exercice en cours et à venir,

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur POUGET en cas d'empêchement, à signer la convention de participation financière avec la Métropole de Lyon.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité**

#### **Rapport 14 : Subvention à diverses associations dans le cadre de l'opération Décines à Vélo**

**VU** l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération numéro 18.07.02.07 du conseil municipal en date du 7 février 2018 relative à la répartition des subventions exceptionnelles et aux régies dotées de la personne morale,

**VU** l'avis de la Commission Environnement Cadre de Vie et Développement Durable du 5 novembre 2018,

**CONSIDERANT** que la Commune a fait appel aux associations sportives décinoises afin de gérer la circulation aux carrefours et d'encadrer le peloton de cyclistes dans le cadre de l'opération Décines à vélo,

**CONSIDERANT** que la somme de 8 000,00 euros a été inscrite au budget primitif 2018 au titre des subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé (nature 6745), fonction 24 – fêtes et cérémonies intitulée « association en attente d'affectation – Décines à vélo),

**CONSIDERANT** qu'il était nécessaire d'attendre que l'opération soit passée afin de répartir définitivement la subvention exceptionnelle allouée aux associations participantes,

**CONSIDERANT** que la réalisation de l'opération Décines à vélo a eu lieu le 7 octobre 2018,

**CONSIDERANT** que la répartition définitive envisagée est la suivante :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>SUBVENTIONS</b>
AVIRON DECINOIS	560,00 Euros
AMICALE DES ANCIENS SAPEURS-POMPIERS	490,00 Euros
GROUPEMENT DES PECHEURS SPORTIFS	860,00 Euros
ENTENTE SPORTIVE DECINES	320,00 Euros
DECINES MEYZIEU ATHLETISME	140,00 Euros
TAEKWONDO	840,00 Euros
RUGBY LEAGUE	70 ,00 Euros
CLUB BOULISTE	280,00 Euros
CSD GYMNASIQUE	430,00 Euros
CANOE KAYAK DECINES MEYZIEU	70,00 Euros
GYM VOLONTAIRE	490,00 Euros
CLUB DE PETANQUE	510,00 Euros
HAND BALL CLUB	390,00 Euros
CENTRE LEO LAGRANGE	70,00 Euros
CYCLO VTT	190,00 Euros
<b>TOTAL :</b>	<b>5710,00 Euros</b>

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** la répartition visée ci-dessus,
- **AUTORISER** le versement de ces subventions au chapitre 67 de l'exercice 2018.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame Dominique AMADIEU à signer tout acte s'y rapportant.

Le vote du conseil municipal s'établit comme suit : **à l'unanimité**

### QUESTIONS ORALES

➤ Mme LAHALLE du groupe « Fiers de Décines » :

Nous recevions auparavant un planning chaque mois de toutes les manifestations du mois. Serait-il possible de remettre en vigueur ce planning, cela nous permettrait d'être au courant des diverses manifestations. En effet, nous sommes surpris que les groupes d'opposition n'aient pas été invités à la manifestation organisée pour les nouveaux arrivants."

*Réponse de Mme le Maire :*

Ce défaut d'information que vous évoquez relève d'une simple erreur des services dont j'ai pris connaissance à travers votre question et dont j'ai immédiatement demandé à ce qu'elle soit corrigée. Le conseil municipal dans son intégralité n'a effectivement pas été en copie de l'envoi du planning des manifestations depuis cette rentrée scolaire 2018, je vous prie de nous en excuser. Pour autant, Madame La Halle, je vous rappelle que vous pouvez retrouver toutes les informations utiles sur les événements organisés par la ville dans les outils de communication suivants :

- Décines Magazine
- Panneaux lumineux d'information
- Site internet
- Page Facebook de la ville où des événements sont régulièrement créés

Enfin, vous parlez de la cérémonie des nouveaux arrivants, sachez que les invitations ont été envoyées, comme toujours, aux nouveaux habitants de la commune uniquement. Mais cette information a bel et bien été diffusée plus largement puisque Mme HAMANI BOUTIN était présente.

➤ Mme HAMANI BOUTIN du groupe « non inscrits » :

Les nouveaux locaux des médecins de la clinique du Grand Large, situés aux abords immédiats du stade Groupama seront bientôt ouverts au public, même chose pour les diverses enseignes s'installant, que ce soient les hôtels ou les activités ludiques.

De nombreuses personnes inquiètes notamment pour l'activité médicale, nous demandent quels seront les moyens mis en œuvre pour les accès au site.

Pouvez-vous nous indiquer ce qui est donc prévu à ce sujet, sachant que l'échéance est proche, ainsi que la façon dont seront orchestrées les choses les jours de matches.

Réponse de Mme le Maire :

Avec l'ouverture début octobre de l'Hôtel KOPSTER (dont l'inauguration s'est déroulée jeudi 8 novembre dernier), les développements du centre médical, du pôle de loisirs et de l'activité tertiaire aux abords du Groupama Stadium, de nouveaux flux sont effectivement prévus.

Dès les 1<sup>ères</sup> réflexions sur ces projets, j'ai demandé à ce que la question des accès et de la circulation soit prise en compte. Des études ont donc été lancées et restent en cours afin d'optimiser l'accessibilité de manière générale, pas seulement l'accessibilité au site également celle à l'échelle de la ville, les jours de matchs et d'événement comme les autres jours.

Pour répondre à ce cahier des charges, deux bureaux d'études ont été mandatés:

- **Performance Partner et l'agence Yellow & Co** pour la partie « site »
- **Transitec** pour la partie « hors site »

L'objectif principal de ces missions est d'optimiser la gestion des différents flux en dehors des jours de match tout en proposant des pistes d'amélioration pour les jours de match également.

Les axes suivants sont actuellement en cours de traitement afin de les optimiser :

- Schéma directeur de circulation à l'intérieur de l'OL city
- Schéma directeur de circulation à l'extérieur du site
- Circulation à l'intérieur de chaque poche de parking
- Mise à niveau de la signalétique directionnelle VL
- Mise en place d'un comptage des véhicules stationnés et jalonnement dynamique associé
- Principes de gestion des titres d'accès et du paiement associé

Les résultats de ces études qu'elles concernent l'intérieur ou l'extérieur du stade sont attendus dans les prochaines semaines. Je ne manquerai pas de vous en informer.

Mme HAMANI BOUTIN : il pourrait donc y avoir un Tram

Mme le Maire précise que c'est en cours de discussion avec le SYTRAL. En ce qui concerne le Tram, il serait utile de faire un décroché, ce qui n'est pas aisé. Le SYTRAL propose aussi des navettes autonomes. Madame le Maire confirme souhaiter un arrêt de métro.

Fin de séance à 20 H 30

**Date prévisionnelle du prochain Conseil municipal le jeudi 20 décembre 2018.**

Madame le Maire,



Laurence FAUTRA